

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest
609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 1^{er} novembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1114-0005

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Caressant-Care Nursing and Retirement Homes Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Caressant Care Fergus Nursing Home, Fergus

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 22 au 24, 28 au 30 octobre 2024

Les inspections concernaient :

- Plainte : n° 00122034 – 2603-000035-24 : Écllosion d'infections respiratoires.
- Plainte : n° 00127239 : Plainte concernant les soins aux personnes résidentes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins et services de soutien aux personnes résidentes (Resident Care and Support Services)

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Foyer sûr et sécuritaire (Safe and Secure Home)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de la disposition : 6 (1) c) de la LRSLD

Programme de soins

6 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

c) des directives claires à l'égard du personnel et des autres personnes qui fournissent des soins directs au résident;

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins d'une personne résidente énonce des directives claires à l'intention du personnel qui fournit des soins directs à la personne résidente en ce qui concerne le service des repas et les soins liés à la continence.

Justification et résumé :

Le programme de soins de la personne résidente contenait des renseignements contradictoires sur les soins liés à la continence et le service des repas.

Le personnel a déclaré que certaines des interventions énumérées dans le programme de soins de la personne résidente concernant les soins liés à la continence et le service des repas n'étaient plus en vigueur et n'étaient plus effectuées par le personnel.

La coordonnatrice ou le coordonnateur de l'instrument d'évaluation des personnes résidentes (RAI) a reconnu que le programme de soins de la personne résidente n'avait pas été mis à jour comme requis pour intégrer les interventions appropriées.

Le défaut de mettre à jour le programme de soins et la présence d'interventions contradictoires dans celui-ci ont créé un risque que la personne résidente reçoive des interventions inappropriées.

Sources : dossiers cliniques de la personne résidente, entretiens avec le personnel.